



Horaire de travail et accord oral

Par **anne17**, le **16/10/2011** à **08:23**

Bonjour,

J'ai été embauchée il ya 2 ans et demi comme comptable dans une société. Lors de mon entretien avec la gérante et un associé (ils sont 4) il était prévu que je fasse 5 heures par semaine et on m'a même stipulé que quelquefois je ne pourrai venir que pour 2 heures, le principal étant que le travail soit fait et on m'a bien précisé que le salaire serait le même. Ensuite à la signature de mon contrat de travail on m'a demandé si ça ne me dérangeait pas qu'on me déclare 11 heures par semaine car apparemment ça les arrangeait pour avoir droit à la prime à l'embauche et à la réduction fillon. J'ai accepté car on m'a bien précisé que cela ne changeait pas nos accords initiaux.

Pendant 2 ans 1/2 c'est ce qui s'est passé c'est à dire qu'une fois que mon travail était terminé je partais et je n'ai jamais eu de reproche à ce sujet.

Cette entreprise a des difficultés, c'est à dire 3 ans de déficit.

Au bout de 2 ans 1/2, un des 2 associés qui n'avait pas assisté à mon entretien d'embauche et qui n'était pas au courant de cet accord oral avec la gérante (chose que je ne savais pas), n'est pas d'accord et veut que je fasse mes 11 heures par semaine. Peut-il me l'imposer?

Il faut savoir que la gérante va être bientôt révoquée.

Je vous remercie par avance.

Je voudrai savoir également s'il peut me licencier et pour quel motif?

Par **DSO**, le **16/10/2011** à **10:03**

Bonjour Anne,

Malheureusement pour vous, seul le contrat de travail régularisé entre les parties fait foi.

Cdt,
DSO

Par **pat76**, le **16/10/2011** à **16:21**

Bonjour

Les 11 heures déclarées vous étaient payées?

Car si sur votre contrat de travail à temps partiel, il est stipulé que vous ferez 11 heures par semaine, vous deviez être payé en conséquence.

Combien d'heures vous étaient payés sur vos bulletins de salaire?

20 heures pour 4 semaine de travail ou 44 heures?

Par **anne17**, le **17/10/2011** à **09:41**

En fait qu'en la gérante m'a convoqué pour l'entretien Il y a 2 ans et demi, c'était un poste pour 5 heures par semaines et sur le contrat elle a préférée mettre 11 heures mais pour le même salaire prévu initialement

Par **DSO**, le **17/10/2011** à **11:42**

Bonjour Anne,

Alors, l'employeur doit vous payer pour la durée mentionnée sur le contrat, et vous pouvez réclamer un rappel de salaire sur 5 ans.

Cdt,
DSO

Par **pat76**, le **18/10/2011** à **13:48**

Bonjour Anne

Je confirme la réponse de DSO, si sur votre contrat il est inscrit un hotaire hebdomadaire de 11 heures, vous êtes en droit d'en réclamé le paiement même si vous ne faisiez que 5 heures à la demande de la gérante.

Puisqu'un des associé veut vous faire appliquer l'horaire du contrat vous demandez le rappel du paiement des 6 heures hebdomadaires manquante sur vos salaires et cela depuis le début de votre contrat si vous n'avez pas plus de 5 ans d'ancienneté.